

LES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX (ACD)

FICHE À L'ATTENTION DU SALARIÉ

Colles, résines, diluants, dégraissants, peintures ... Les produits chimiques sont présents dans tous les secteurs d'activité... **VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR CE RISQUE ! PROTÉGEZ-VOUS !**

○ Qu'est-ce qu'un ACD ?

Il s'agit de tout **agent chimique**, substance seule ou en mélange, qui peut présenter un **risque pour la santé** ou la **sécurité** des travailleurs (Acétone, Toluène, Éthanol, Acide Phosphorique...).

Les ACD peuvent être des **produits CMR** (*Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique*), voir brochure CMR sur notre site web www.aipals.com.

○ Qu'elles sont les voies principales d'exposition ?



Voie cutanée
(Peau)

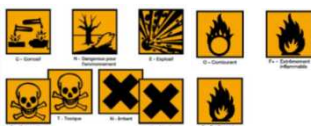


Voie respiratoire
(Inhalation)

Une fois dans la circulation sanguine, un produit chimique est distribué dans l'ensemble de l'organisme et peut atteindre différents organes.

○ Comment le repérer ?

Sur l'**étiquette** de l'emballage du produit chimique utilisé ou la **Fiche de Données de Sécurité** à l'aide des **pictogrammes** suivants :



Accompagné(s) des phrases « R »
(ex, R38 : Irritant pour la peau)



Accompagné(s) des mentions « H »
(ex, H315 : Provoque une irritation cutanée)

L'absence d'étiquette ne signifie pas obligatoirement que le produit n'est pas dangereux !

Attention ! Les produits émis par le procédé ou les activités peuvent être des ACD !
Exemple : poussières de bois et sans effet spécifique (ciment, talc...), gaz d'échappement, usinage avec huiles, fumées de soudage (ex : fer, inox, plastique)...

○ Quelle conduite à tenir devant ce risque ?

- Suivre l’affichage des instructions de travail au poste de travail.
- Bien respecter les consignes de sécurité et d’utilisation du produit tout au long des étapes suivantes : transport, stockage, manipulation, déchet.
- Bien utiliser les Équipements de Protection Collective en leur donnant la priorité sur les Équipements de Protection Individuelle.
- Bien respecter les mesures d’hygiène.
- Effectuer un nettoyage régulier et adapté des locaux et postes de travail.

Attention ! Pour les femmes, en cas de **désir de grossesse ou en état de grossesse** : si vous êtes exposées à des agents chimiques, **consultez au plus tôt votre médecin du travail**. Il vous informera sur des effets éventuels sur votre grossesse et vous proposera des mesures adaptées pour vous protéger.

○ Quelques règles...

- Un travailleur ne peut être affecté à des travaux l’exposant à des ACD sans examen médical préalable par le médecin du travail (*Article R. 4412-44 du Code du Travail*).
- L’employeur a une obligation d’information et de formation des travailleurs sur la présence d’ACD, leurs effets et les mesures de prévention à prendre (*Article R. 4412-38 du Code du Travail*).
- L’employeur doit établir une fiche individuelle de pénibilité au-delà de certains seuils prévus par décret, permettant d’établir une meilleure traçabilité de l’exposition du salarié (*Article L. 4161-1 du Code du Travail*).

Pour en savoir plus : le document ED 6004 sur www.inrs.fr, le document « ACD » sur www.travailler-mieux.gouv.fr, ainsi que le site web de l’aipals www.aipals.com.

**Vous êtes concerné par ce risque !
Protégez-vous !**

○ AIPALS Montpellier

Maison de l’Entreprise
429 rue de l’Industrie
CS 70003
34078 Montpellier Cedex 03
Tél. : 04 67 06 20 10
Fax : 04 67 06 20 20

○ AIPALS Castries

ZAC Via Domitia
85 rue des Gardians
34160 Castries
Tél. : 04 26 78 47 80
Fax : 04 26 78 47 81

○ AIPALS Lattes

ZAC Font de la Banquière
Plan du Nègre Cat
CS 71007
34973 Lattes Cedex
Tél. : 04 67 15 93 30
Fax : 04 67 15 93 31

○ AIPALS Lunel

121 rue de l’Industrie
34403 Lunel
Tél. : 04 67 71 75 30
Fax : 04 67 71 09 43

www.aipals.com